



DECISION

Concernant la signature d'un contrat de maintenance de licences spécifiques "Oracle", destinées au progiciel de gestion "Municipol" de la police municipale, avec la société LOGITUD SOLUTIONS

HT/SD
DSG N° 13.373

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat de maintenance pour sept licences spécifiques "Oracle 10g", destinées au progiciel de gestion "Municipol" de la police municipale, avec la société LOGITUD SOLUTIONS, dont le siège social est situé ZAC du Parc des Collines - 53 rue Victor SCHOELCHER à Mulhouse (68200), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse sous le n° TI 481 259 596 (2005 B 201).

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, du 30 juin 2013 au 29 juin 2014, moyennant une redevance annuelle totale de 367,08 € HT.

Il pourra être renouvelé, par accord tacite entre les parties, pour une durée ne pouvant pas excéder trois ans.

- d'imputer la dépense au budget communal - nature 6156 - fonction 0202.

Fait à Royan, le 5 juillet 2013

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 8 juillet 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD